

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 14 OCTOBRE 2019**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :  
le 08/10/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 21/10/2019

**Délibération n° D-2019-393**

**Festival Regards Noirs - Dispositif de compagnonnage -  
Convention de partenariat avec la MAIF**

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Josiane METAYER, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Catherine HUVELIN.

**Secrétaire de séance :** Madame Yvonne VACKER

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques TAPIN

**Excusés :**

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Isabelle GODEAU.

**Pôle Vie de la Cité**

**Festival Regards Noirs - Dispositif de  
compagnonnage - Convention de partenariat avec la  
MAIF**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

En amont du prochain Festival Regards Noirs, dont le temps fort est prévu en février 2020, se développent plusieurs actions dont le compagnonnage avec l'auteur Marin LEDUN.

Le Compagnonnage est une résidence intermittente qui se met en place avec l'aide de l'Etat-Ministère de la Culture, du Centre National du Livre et de la Région Nouvelle Aquitaine-Agence livre, cinéma et audiovisuel. Le service culture est l'opérateur du Compagnonnage.

A ce titre, il organise les lectures et rencontres de l'auteur avec le public et les groupes constitués à Niort et hors des limites de la commune.

Dans ce cadre, la MAIF et la Ville de Niort mettent en œuvre, en partenariat, des rencontres et des lectures de l'auteur, ouvertes uniquement aux salariés de la MAIF, dans l'entreprise.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec la MAIF ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à percevoir la somme de 150,00 € net, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE

**Convention de partenariat  
Projet « Ouvrez la voix »  
Dispositif de compagnonnage**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Médiathèque du Comité Social et Economique (CSE) MAIF  
SIRET : 7814594500027  
Adresse : 12 avenue Salvador Allende – 79016 NIORT Cedex 9  
Téléphone : 05 49 73 76 72  
Courriel : mediatheque.cse@maif.fr  
N° TVA intracommunautaire : FR 81 775 709 702  
Représenté par : Cathy FOUBET en qualité de secrétaire du CSE MAIF  
D'une part,

ET

La Ville de Niort  
SIRET : 217 901 917 000 13  
Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 Niort Cedex  
Téléphone : 05 49 78 73 09  
Courriel : aurelia.barbeau@mairie-niort.fr  
Représenté par : Monsieur BALOGE Jérôme, en qualité de Maire de la ville de Niort  
D'autre part,

### **Préambule**

La Ville de Niort met en place un « Compagnonnage d'auteurs » avec le concours financier de l'Etat, du Centre National du Livre et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'auteur Marin LEDUN résidera à Niort entre les mois de septembre et décembre 2019 sur de courtes périodes durant lesquelles des lectures et rencontres sont organisées avec : le centre hospitalier de Niort, la Maison des Etudiants de Poitiers, les conseillers du quartier du Clou-Bouchet de Niort et avec des établissements scolaires.

### **Article I : Objet**

La médiathèque du CSE MAIF et la Ville de Niort mettent en œuvre, en partenariat, des rencontres et des lectures d'auteurs, ouvertes uniquement aux salariés de la MAIF, dans l'entreprise, les 08 octobre, 20 novembre et 17 décembre 2019 de 12h à 14h pour chaque date.

### **Article II : Obligations de la Ville de Niort**

La Ville de Niort garantit la présence et l'intervention des auteurs suivants selon les dates définies ci-après:

- Olivier TRUC, le mardi 08 octobre 2019 ;
- Terkel RISBJERG, le mercredi 20 novembre 2019 ;
- Marin LEDUN, le mardi 17 décembre 2019.

### **Article III : Obligations de la Médiathèque de la MAIF**

La médiathèque du CSE MAIF s'engage à accueillir les auteurs aux dates indiquées dans l'article 2.

La médiathèque du CSE MAIF s'engage également à prendre en charge les repas des auteurs lors de leur intervention.

La médiathèque du CSE MAIF devra verser à la Ville de Niort, en contrepartie de tout ce qui précède la somme globale et forfaitaire de 150 € TTC.

### **Article IV : Facturation des interventions**

A l'issue des interventions d'auteurs, la Ville de Niort transmettra à la médiathèque du CSE MAIF un titre de recettes, valant facture, d'un montant total de 150 € TTC.

### **Article V : Annulation de la convention**

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties ayant pour conséquence l'annulation du projet entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, une indemnité compensatrice à définir entre les parties.

Fait à Niort, le 11/09/2019 en deux exemplaires originaux

Le CSE MAIF

Petite ROUSSE



L'ORGANISATEUR  
Pour le Maire de Niort



  
L'Adjointe déléguée,  
Christelle CHASSAGNE